

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Hockey scolaire

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2024-2025

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTS À LIRE :

- 1) RÉGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU RSEQ MAURICIE DE L'ANNÉE EN COURS**
- 2) RÉGLEMENTS ADMINISTRATIFS HOCKEY-QUÉBEC DE L'ANNÉE EN COURS**

MISE À JOUR :

17 septembre 2024

CATÉGORIES D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
M14	1er octobre 2010 au 30 septembre 2012
M15	1er octobre 2009 au 31 décembre 2011
M18	1er octobre 2006 au 31 décembre 2009

1. RÈGLEMENTS DE JEU

Les règlements en vigueur sont ceux de la F.Q.H.G. concernant le hockey mineur (participation) sauf les modifications incluses dans la présente réglementation spécifique et dans la réglementation générale du RSEQ Mauricie.

2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

Une équipe est composée de joueurs, d'entraîneurs et/ou intervenants ADULTE RESPONSABLE et doit respecter le principe d'entité école. Toutefois, il peut y avoir des cas d'exception de regroupement d'école ayant été acceptés par la table des responsables des sports.

2.1. Nombre de joueurs

Nombre de joueurs inscrit sur S1 : illimité

Nombre de joueurs maximum sur la feuille de pointage : 16 patineurs +2 gardiens

Nombre de joueurs minimum sur la feuille de pointage : 6 patineurs +1 gardien

Entraîneur : 1

Entraîneur adjoint : 2

L'équipe peut être composée de garçons et de filles sans distinction.

2.2. Entraîneurs

2.2.1. Tous les entraîneurs, assistants entraîneurs, intervenants directs auprès d'une équipe doivent être inscrits sur la plate-forme S1.

Tout manquement à cette règle entraînera le retrait de ou des équipes (de cet entraîneur) du tournoi.

2.2.2. IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ QUE TOUS LES ENTRAÎNEURS POSSÈDENT LE NIVEAU 1 OU INTRODUCTION À LA COMPÉTITION DU PNCE. Une formation virtuelle donnée par Hockey Québec devra être suivi par les entraîneurs.

2.2.3. En tout temps, il doit y avoir un responsable adulte par équipe pour accompagner les élèves athlètes lors des joutes. À défaut de se conformer à cet article, l'équipe perdra automatiquement la joute par défaut, de plus elle sera à l'amende tel que stipulé dans Règlements généraux et une lettre sera expédiée à la direction de l'école concernée.

2.2.4. Suite à une expulsion, s'il n'y a pas d'entraîneur ou d'accompagnateur identifié sur la feuille de pointage (derrière le banc des élèves athlètes), le match se termine immédiatement et l'équipe perd par forfait.

2.3. ÉLIGIBILITÉ

Tous les joueurs de la structure intégrée masculine sont exclus de cette ligue.

2.3.1. M18 :

Sont exclus des ligues scolaires, tous les joueurs qui évoluent dans la LHPS, la LHIQ ainsi que dans le junior AA, junior AAA et junior majeur.

2.3.2. Féminin :

Les filles doivent jouer selon leur catégorie d'âge.

3.3.3 Double enregistrement Féminin (Double Carding)

Le double enregistrement sera permis uniquement entre la division 2-3-4 au hockey scolaire et les classes AAA-AA-A-B au hockey associatif. Dans le cas des joueuses évoluant au AAA, la priorité est à leur équipe associative. (Règlement Hockey Québec Hockey féminin article 5.3.6)

3.3.4. Double Enregistrement masculin (Double carding)

Le double enregistrement ne sera permis qu'entre la division 4 au hockey scolaire et les classes A-B-C au hockey associatif (Règlement Hockey Québec article 5.3.6)

3.3.5. Un maximum de cinq (5) joueurs double lettre par équipe est autorisé

3.3.6 Un maximum de deux (2) joueurs AA par équipe est autorisé

3. SURCLASSEMENT

3.1. Le surclassement n'est pas permis .

4. AJOUT DE JOUEURS

Les joueurs peuvent être ajoutés à chaque tournoi sur S1. **Mais la date limite pour les inscriptions dans le HCR 1^{er} février 2025**

5. DURÉE DES RENCONTRES

5.1. Deux périodes de 15 minutes en temps continu dont la dernière minute de chacune des périodes sera chronométrée. Un 10 minutes sera alloué pour faire la glace après deux matchs.

5.2. Retard

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de sa rencontre se verra accorder un délai de 10 minutes afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter la partie. Toutefois, une pénalité de 2 minutes lui est allouée pour avoir retardé la partie. Au-delà de ce délai la joute sera perdue par forfait.

Si le match débute en retard, le temps sera diminué à la fin de la partie.

6. FONCTIONNEMENT DU TOURNOI

6.1. Toutes les équipes sont responsables de vérifier la couleur des chandails de l'équipe adverse.
Voir ANNEXE 1

6.2. Chaque tournoi sera indépendant et la formule de tournoi pourrait être différente à chaque fois en raison des inscriptions reçues : à la ronde, double élimination, simple élimination, etc.

6.3. L'équipe visiteuse est désignée pour changer de gilets.

6.4. Tous les joueurs d'une équipe doivent obligatoirement porter des gilets de couleur uniforme incluant le gardien de but.

6.5. **L'équipe responsable du tournoi doit sortir les feuilles de match pour la journée du tournoi et fournir le marqueur**

6.6. 4 tournois indépendants par catégorie : novembre, décembre, février et mars. On devra privilégier les mardi-mercredi et jeudi.

6.7. À chaque tournoi (4), les équipes doivent faire leur inscription sur le formulaire prévu et respecter la date limite. Une équipe pourrait se voir refuser sa participation au tournoi si elle ne respecte pas cette date limite. L'inscription des joueurs doit se faire sur S1 à chaque tournoi pour la production des feuilles de match.

7. TERRAIN/ARÉNA

Le RSEQ conjointement avec les écoles se chargent de faire les réservations de glace pour la saison.

8. POINTS AU CLASSEMENT

8.1.	Partie gagnée :	3 pts
	Partie nulle :	2 pt
	Défaite :	1 pt
	Forfait :	0 pt

8.2. Éthique sportive/ Franc Jeu :

M-14 :	1pt = 14 minutes et moins
M-15:	1 pt = 16 minutes et moins
M-18 :	1 pt = 20 minutes et moins

Toutes catégories : 0 pt = punition majeur ou expulsion ou forfait et/ou manquement majeur au code d'éthique.

9. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

L'équipe qui reçoit un tournoi, doit transmettre les feuilles de pointage au bureau du RSEQ-Mauricie par courriel (numérisation de la feuille de match) dès le lendemain des joutes ou le premier jour ouvrable après les joutes.

S1 : s1.rseq.ca
 PAR COURRIEL : iplante@mauricie.rseq.ca

10. BRIS D'ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

Les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué en cas d'égalité :

- Résultats des rencontres entre les équipes concernées.
- Le moins de points contre entre les équipes concernées
- Le résultat des "points pour" moins (différentiel) par les "points contre" pour la totalité des joutes.

11. RÈGLEMENT PARTICULIER

11.1. Écart de points

Pour toutes les catégories, lorsque le pointage atteint 5 points d'écart entre les deux équipes et à la demande de l'entraîneur de l'équipe perdante, le match peut être arrêté en tout temps. Cependant, si le match se poursuit, le temps devient trotteur et ce à la discrétion de l'entraîneur perdant. Si un écart de 7 points se produit, le temps devient trotteur automatiquement. Le tableau restera au même pointage jusqu'à la fin de la partie.

Le pointage officiel et à indiquer sur le site Web est limité à un écart de 7 buts.

11.2. Substitutions

Les changements de joueurs peuvent se faire en tout temps.

11.3. Prolongation

Match de tournoi : Aucune prolongation

En éliminatoires : Pas de prolongation, il y aura fusillade selon la réglementation de hockey Québec.

11.4. Protêt

11.4.1. Protêt de suspension :

Une équipe désirant mettre un protêt sur l'éligibilité d'un joueur **et/ou d'un entraîneur** pour cause de suspension au niveau civile, devra le faire dans un délai de 48 heures ouvrable après la joute. Passé ce délai le protêt sera considéré comme irrecevable. Les heures de bureau du RSEQ étant de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

11.4.2. Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

11.4.3. L'arbitre en chef de la partie doit être avisé, durant la partie, que celle-ci se terminera sous le protêt. L'avis du protêt doit être inscrit au verso de la feuille de pointage au moment où l'arbitre en est avisé. (Avis : Raison et moment de l'irrégularité, abrégé 2 lignes max.)

Exception : sauf si le protêt concerne une erreur de calcul sur la marque de pointage.

11.4.4. Le protêt (récit détaillé) doit parvenir au bureau du RSEQ dans les deux jours suivant la partie. Une somme de 25\$ sera facturée si le protêt s'avère irrecevable et que le plaignant insiste pour qu'il soit traité officiellement.

11.4.5. Les protocets soumis au comité de vigilance seront sans appel.

11.4.6. Toute plainte ou protêt peut être retiré par le plaignant dans un délai maximal de 10 jours suivant la réception de l'avis de sanction ou au plus tard 30 jours après la date de la rencontre.

11.4.7. Le retrait de la plainte annule automatiquement toutes les sanctions annoncées.

12. **SANCTIONS & SUSPENSIONS**

12.1. Tous cas de sanctions majeures entraîneront une suspension automatique pour la joute en cours et la suivante. Le comité de révision étudiera les cas.

12.2. Un joueur suspendu du HOCKEY MINEUR ou de toutes autres ligues sera automatiquement suspendu de la ligue scolaire. À défaut de respecter ce règlement l'équipe perd la joute par défaut ainsi que ses points d'éthique sportive.

12.3. Un entraîneur suspendu du HOCKEY MINEUR ou de sa ligue senior, comme joueur **ou entraîneur**, sera automatiquement suspendu de la ligue scolaire. À défaut de respecter ce règlement l'équipe perd la joute par défaut ainsi que ses points d'éthique sportive.

13. **OFFICIEL**

13.1. Officiel majeur

13.1.1. Deux (2) arbitres seront appointés pour chaque Tournoi; toutefois, advenant la présence d'un seul arbitre, les parties devront quand même se jouer

13.1.2. Officiel mineur

Un marqueur – chronométreur est requis pour chaque joute.

14. **MÉRITES SPORTIFS**

14.1. Division 4

Aucune bannière

15. **RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES**

15.1. Équipe hôte doit :

15.1.1. Lors d'un tournoi l'école receveuse, identifié comme tel par le RSEQ, devra identifier un responsable qui demeurera sur place pour toute la durée du tournoi afin de s'assurer du bon déroulement de celui-ci.

15.1.2. Assurer avec l'aide de l'entraîneur de l'équipe visiteuse, le bon encadrement et le bon comportement des spectateurs.

15.1.3. Prendre la responsabilité de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce tant et aussi longtemps que des membres de son équipe sont sur la propriété de l'école.

15.1.4. Lors d'un seul match l'équipe receveuse aura la responsabilité de la glace et du match.

15.2. L'équipe visiteuse doit :

15.2.1. Dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.

15.2.2. Faire bon usage des équipements mis à sa disposition et laisser, en plus du banc des joueurs, les locaux et les équipements propres et en bon état.

15.2.3. Prendre la responsabilité d'avoir un vérificateur à la table des officiels mineurs durant la partie.

15.2.4. Prévoir un encadrement adulte, responsable et suffisant de ses joueurs et spectateurs.

15.2.5. Prendre la responsabilité de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce tant et aussi longtemps que des membres de son équipe sont sur la propriété de l'école hôte.

15.2.6. Porter une attention particulière au comportement des joueurs dans les vestiaires après le match.

ANNEXE 1

SAISON DE HOCKEY SCOLAIRE 2024-2025

Couleur des chandails

VAL-MAURICIE
M-15 BLEU
M-18 BLANC

CHAVIGNY
BLANC
BLEU ROYAL

DES PIONNIERS
M-14 ROUGE
M-15 ROUGE
M-18 NOIR

LES SEIGNEURIES
M-14 JAUNE
M-15 JAUNE
M-18 JAUNE

JEAN NICOLET
M-14 ROUGE
M-18 BLANC

PAUL LE JEUNE
M-15 ROUGE
M-18 BLANC

SSM
M-14 BLANC
M-15 NOIR
M-18 ORANGE

ESTACADES
M-14 BLEU OU BLANC

ESCALE
M-14 BLANC
M-15 BLANC
M-18 BLEU